



Un œil surles DP



11/07/2017

Télétravail : 338 demandes = 194 retenues

Critères supplémentaires de choix pour notre région :

- > Pas plus de 10% par unité
- > Conciliation vie privée/vie professionnelle = critère de distance
- > Contrats d'un an retenus **au détriment** des contrats de 6 mois, lors de la mise en place du télétravail, pour les **managers**

Les managers **mettent en œuvre** le télétravail et se voient exclus de cette modalité.

Nous aurions préféré une mise en place basée sur une proportionnalité « manager / non managers ».

Pour nous cette décision est **inéquitable et incompréhensible**.

BDE : une BDE managers est diffusée depuis le 05/07/2017

Bi-compétents (accord GPEC) :

Les primes sont versées. Des agents **ont été ajoutés comme bi-compétents suite à l'intervention des managers**. Il reste à étudier la situation d'agents arrivant d'autres régions.

La devise Shadok de la semaine



AVEC UN ESCALIER PRÉVU POUR LA MONTÉE ON REUSSIT SOUVENT À MONTER PLUS BAS QU'ON NE SERAIT DESCENDU AVEC UN ESCALIER PRÉVU POUR LA DESCENTE.

AI-promo : l'établissement reste sur sa position :

- > **seul le CDI** est pris en compte pour l'avancement prévu dans l'accord local de déroulement de carrière.

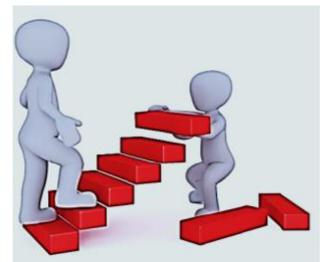
Pour nous, le **principe de faveur des textes** doit être respecté et appliqué à l'ensemble des contrats de travail de la région.

Avancement et 19.2 :

L'établissement justifie la baisse d'un 19-2 au motif que l'augmentation de 3,5 % doit se faire sur le salaire de base.

Ce mode de calcul **inique** permet à l'établissement de reprendre, en partie, d'une main ce qu'il donne de l'autre.

Une question, une remarque : contactez-nous !!!



Jean-Philippe ALLON : 06 34 46 36 15 - syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr

Blog national : <http://cfecgc-metiersdelemploi.fr/>

Régional : <http://cfecgcmepdl.unblog.fr/>

Pour adhérer suivez [ce lien](#) ou

